AR Prefecture
083-218300887-20260917-2026062-DE
Reçu le 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON — Jacques OLES Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN Charlotte PARTOUCHE – Jean-Daniel WIDMAIER – Fouad ABBAOUI – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Aline MARILLER

Absents excusés : Patrick GUARINOS – Christophe LACOMBE – Laurence GASSIER

Ont donné pouvoir : Patrick GUARINOS à Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 11.09.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 18 à l'ouverture de la séance, puis 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 à l'ouverture de la séance, puis 22, sauf pour la délibération n°2026-067
Quorum (12) : 12 membres. 18 conseillers étant présents à l'ouverture, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-062 – Attribution d'une contribution financière exceptionnelle à l'association des maires du Var (AMF83) en faveur des territoires touchés par les incendies de juillet 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-25 ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
VU le budget de la commune pour l'exercice 2026 ;
VU l'appel aux dons lancé par l'association des maires du Var à la suite des incendies survenus dans le département au cours du mois de juillet 2026 ;
CONSIDERANT que ces incendies ont durement affecté plusieurs communes varoises et occasionné d'importants dommages humains, matériels et environnementaux ;
CONSIDERANT que l'association des maires du Var a créé une opération de solidarité destinée à accompagner les collectivités sinistrées dans la gestion des conséquences de la crise ainsi que dans leurs actions de reconstruction, de sécurisation, de renaturation et de résilience ;
CONSIDERANT que l'intégralité des sommes recueillies dans le cadre de cette opération sera affectée à des actions directement liées aux conséquences des incendies de juillet 2026 ;
CONSIDERANT que cette action départementale de solidarité présente un intérêt pour la commune et, plus largement, pour le territoire varois particulièrement exposé au risque d'incendie ;
Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association des maires du Var une contribution financière exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Néoules à l'opération de solidarité organisée par l'association des maires du Var en faveur des territoires touchés par les incendies de juillet 2026 ;

ATTRIBUE à l'association des maires du Var une contribution financière exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros, exclusivement affectée à cette opération ;

AR Prefecture
083-218300887-20260917-2026062-DE
Reçu le 30/09/2026

PRÉCISE que le versement sera effectué sur le compte officiellement communiqué par l'association des maires du Var et comportera la mention « Incendies juillet 2026 » ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune;

AUTORISE madame le maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 17 septembre 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

